

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 7 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 42).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 14), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE (arrivé au rapport n° 22/2-004 à 16 h 22), Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé au rapport n° 22/2-005 à 17 h 04), Corinne BABEF, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Vincent BÈGUE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|---------------------|--|------------------------------|
| Monique ORPHÉ | à son départ au rapport n° 22/2-014 à 17 h 48 | par Jean-Pierre MARCHAU |
| Yassine MANGROLIA | à son départ au rapport n° 22/2-016 à 17 h 53 | par Marie-Anick ANDAMAYE |
| Philippe NAILLET | à son départ au rapport n° 22/2-004 à 16 h 54 | par Gérard FRANÇOISE |
| Guillaume KICHENAMA | pour toute la durée de la séance | par Jean-François HOAREAU |
| Benjamin THOMAS | | par Dominique TURPIN |
| Jean-Régis RAMSAMY | à l'arrivée de sa mandataire au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20 | par Wanda YENG-SENG BROSSARD |
| Vincent BÈGUE | jusqu'à son arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20 | par Jean-Pierre HAGGAI |

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataire) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | raison/ qualité | au titre de/ du | rapport n° |
|--|-----------------------------|-----------------------------|------------|
| - Geneviève BOMMALAIS | lien de parenté | ASD | 22/2-010 |
| - Arnaud HUGUET | président vice-président | CRGSH OMS de Saint-Denis | |
| - Érick FONTAINE | délégué / ville | SHLMR | 22/2-012 |
| - Érick FONTAINE | délégué / ville | SHLMR | 22/2-013 |
| - Jean-François HOAREAU | délégués / CINOR | ÉPFR | 22/2-017 |
| - Julie PONTALBA | | | |
| - Gilbert ANNETTE | | | |
| (*) Benjamin THOMAS (mandataire : Dominique TURPIN) | | | |

ASD
OMS
CINOR

Archers de Saint-Denis
Office municipal des Sports de Saint-Denis
Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

CRGSH
SHLMR
ÉPFR

Club Roland Georget Sports Handicap
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Établissement public foncier de la Réunion

(*)

élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|-------------------|---|
| Gilbert ANNETTE | arrivé à 16 h 14 | au rapport n° 22/2-001 |
| Wanda YENG-SENG BROSSARD | arrivés à 16 h 20 | au rapport n° 22/2-001 porteuse de la procuration de Jean-Régis RAMSAMY |
| Vincent BÈGUE | | au rapport n° 22/2-001 représenté par Jean-Pierre HAGGAI jusqu'à son arrivée |
| Érick FONTAINE | arrivé à 16 h 22 | au rapport n° 22/2-001 |
| Philippe NAILLET | parti à 16 h 54 | au rapport n° 22/2-004 en laissant procuration à Gérard FRANÇOISE |
| Michel LAGOURGUE | arrivé à 17 h 04 | au rapport n° 22/2-005 |
| Arnaud HUGUET (voir la rubrique « élus intéressés ») | sorti à 17 h 26 | au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier |
| | revenu à 17 h 38 | au rapport n° 22/2-011 |
| Geneviève BOMMALAIS (voir la rubrique « élus intéressés ») | sortie à 17 h 26 | au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier |
| | revenue à 17 h 41 | au rapport n° 22/2-012 |
| Érick FONTAINE (voir la rubrique « élus intéressés ») | sorti à 17 h 41 | au rapport n° 22/2-012 |
| | revenu à 17 h 48 | au rapport n° 22/2-014 |
| Brigitte ADAME | sortie à 17 h 42 | au rapport n° 22/2-012 |
| | revenue à 17 h 58 | au rapport n° 22/2-017 |

(voir à la page suivante)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

| | | |
|--|-------------------|--|
| Monique ORPHÉ | partie à 17 h 48 | au rapport n° 22/2-014 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU |
| Yassine MANGROLIA | parti à 17 h 53 | au rapport n° 22/2-016 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE |
| HOAREAU Jean-François Julie PONTALBA | sortis à 17 h 56 | au rapport n° 22/2-017 avant la mise en examen du dossier |
| Gilbert ANNETTE (voir la rubrique « élus intéressés ») | revenus à 17 h 59 | au rapport n° 22/2-018 |
| Haroun GANY | parti à 17 h 58 | au rapport n° 22/2-017 |
| Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Brigitte ADAME du rapport n° 22/2-018 au rapport n° 22/2-25) | sortie à 18 h 00 | au rapport n° 22/2-018 |
| | revenue à 18 h 07 | au rapport n° 22/2-025 |

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 14 AVRIL 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET Renouvellement de la convention de gestion entre la ville et la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis

La convention de gestion entre la ville de Saint-Denis et la Caisse des Ecoles approuvée par délibération n° 19/1-001 du 22 février 2019 est arrivée à échéance le 4 mars 2022.

Le présent rapport a pour objet la reconduction de cette convention de gestion.

Afin de garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires et la réussite éducative des jeunes Dionysiens « délibération n° 09/2-40 du 25 avril 2009 », la Caisse des Ecoles est devenue :

- d'une part l'employeur des agents en contrats aidés et des vacataires,
- d'autre part l'organisme d'accueil des services civiques.

Ces ressources humaines sont affectées à la ville et les services d'accueil sont la direction de l'Education et le service Formation.

Les missions assurées sont les suivantes :

- accueil et accompagnement des enfants ;
- entretien des locaux ;
- activités pendant la pause méridienne ;
- gestion administrative et comptable ;
- transport du stock de marchandises ;
- participation à la production et distribution des repas ;
- confection de rideaux ;
- exploitation et maintenance des équipements du service informatique ;
- travaux de manutention sur le mobilier des écoles ;
- ambassadrice/Ambassadeur de l'école du bonheur ;
- ambassadrice/Ambassadeur environnement ;
- apprentissage de langues étrangères.

Les termes de la convention préciseront :

- la mission de recrutement des contrats aidés, des vacataires ainsi que l'engagement des services civiques par la Caisse des Ecoles, selon les besoins identifiés dans les établissements scolaires ;
- la contrepartie financière versée par la ville à la Caisse des Ecoles par le biais d'une subvention d'équilibre.

Il convient de reconduire cette convention pour une durée de trois ans.

OBJET **Renouvellement de la convention de gestion entre la ville et la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/2-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la reconduction de la convention de gestion entre la ville de Saint-Denis et la Caisse des Ecoles pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte.



CONVENTION DE GESTION

Entre la Ville de Saint-Denis, représentée par sa Maire en exercice dûment habilitée par la délibération n° 2022 du 07 avril 2022.

Et la Caisse des Ecoles de Saint-Denis, établissement public local, représentée par sa Présidente de droit dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de son comité n°1/20/04/2009 du 20 avril 2009 ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes concordantes ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les statuts modifiés de la Caisse des Ecoles le 20 avril 2009 lui permettent de recruter du personnel pour un meilleur fonctionnement des établissements scolaires dionysiens. Il est donc proposé que les agents qu'elle aura embauchés sous forme de contrats aidés, de vacataires et d'engagés volontaires sous le dispositif de services civiques soient affectés à la Ville pour les missions suivantes :

- Accueil et accompagnement des enfants ;
- Entretien des locaux ;
- Activités pendant la pause méridienne ;
- Gestion administrative et comptable ;
- Transport du stock de marchandises ;
- Participation à la production et distribution des repas ;
- Confection de rideaux ;
- Exploitation et maintenance des équipements du service informatique ;
- Travaux de manutention sur le mobilier des écoles ;
- Ambassadrice/Ambassadeur de l'école du bonheur ;
- Ambassadrice/Ambassadeur environnement ;
- Apprentissage de langues étrangères.

La présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des mesures et obligations découlant de la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 – Durée de la convention de gestion

La présente convention est conclue **pour une durée de trois ans** à compter de la date de la signature sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre instance délibérative, notifiée par LR/AR avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 2 – Obligations de gestion relevant de la Ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis assurera :

- L'obligation et la prise en charge des formations relevant du parcours d'insertion professionnelle de l'agent conformément à ce type de contrats et de la professionnalisation sur le poste de travail ;
- L'ensemble des procédures liées à la gestion fonctionnelle du poste : affectation du personnel, autorité dans l'exécution des tâches, gestion des congés et absences, contrôle des tâches précisées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Compétences de la Caisse des Écoles

La Caisse des Ecoles conserve et assure les compétences suivantes :

- Gestion de l'ensemble des procédures administratives d'embauche ;
- Gestion de la paye et établissement des bulletins de paye ;
- Attribution et gestion des droits à congés ;
- Etablissement de documents administratifs obligatoires en fin de contrat notamment les allocations chômage ;
- En tant qu'employeur de l'agent elle reste l'autorité disciplinaire compétente.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

La Ville de Saint-Denis versera à la Caisse des Ecoles une subvention équivalente à la charge effectivement supportée par l'établissement.

ARTICLE 5 – Dispositions générales

La présente convention fera l'objet d'une gestion partagée et coordonnée entre les services compétents des deux institutions administratives conformément à la délibération n°09/2-40 du 25 avril 2009.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis sans délai à l'examen des parties sans préjudice en cas d'échec de la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Denis le

Pour la Caisse des Écoles de Saint-Denis
LA PRESIDENTE

Pour la Commune de Saint-Denis
LA MAIRE